



DECISION DU MAIRE N°DEC2026-035

Travaux d'extension et de réhabilitation de l'Ecole Victor Hugo Lot n°9 -Ascenseur

Nomenclature ACTES : 1.1

Le maire de la commune de Sausset-les-Pins,

VU le Code général des collectivités territoriales, articles L 2122-21 et L 2122-22 résultant des dispositions de la loi N°96.142 du 21 février 1996, relative à la partie législative du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2020-07-08 du 23 juillet 2020 portant délégations du Conseil Municipal au Maire, mise à jour par la délibération 2025-04-04 du 3 avril 2025,

CONSIDERANT la nécessité d'engager l'extension et la réhabilitation de l'Ecole Victor Hugo

CONSIDERANT la DEC2024-111 du 17/06/24 attribuant le marché public à la Société SAS TK ELEVATOR concernant l'installation d'ascenseur ;

DECIDE

Article 1 : De signer l'avenant 1 avec la société SAS TK ELEVATOR France 151 avenue des Aygalades 13015 MARSEILLE concernant la durée contractuelle :

Au niveau de l'ordre de service de démarrage, il était prévu :

- Délai global d'exécution des prestations ordonnées :
 - Travaux zone neuve : du 08/07/2024 au 11/01/2025 jusqu'au 14/08/25, soit 12 mois ;
 - Travaux zones réhabilitées : du 08/07/2024 au 30/08/2025, soit 14 mois.
- Date indicative de démarrage des travaux 08/07/2024.

Par le présent avenant, l'article 3 de l'acte d'engagement est modifié comme suit :

- La période de préparation de chantier est fixée à un (1) mois.
- Le délai d'exécution global des travaux est fixé à dix-huit (18) mois à compter du 8 juillet 2024.

La réception définitive des travaux ayant été prononcée le 24 septembre 2025 il ne convient donc pas de procéder à l'application de pénalités de retard pour le présent marché.



République Française

Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51
www.ville-sausset-les-pins.fr

Envoyé en préfecture le 26/02/2026

Reçu en préfecture le 26/02/2026

Publié le

ID : 013-211301049-20260223-DEC2026_035-CC



Article 2 : De signer tous les documents nécessaires à la mise en place de cette décision.

Article 3 : Que les dépenses liées à ces prestations seront prévues au budget de la commune.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le responsable du service de gestion comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Sausset-les-Pins, le 23 février 2026



Le Maire,
Maxime MARCHAND

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS

EXE10

AVENANT N° 1

A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice



COMMUNE DE SAUSSET-LES-PINS

Place des Droits de l'Homme
13 960 SAUSSET-LES-PINS

B - Identification du titulaire du marché public

TK Elevator France SAS

151 Avenue des Aygalades
13015 MARSEILLE

C - Objet du marché public

■ Objet du marché public:

MAPA N° 23041 – TRAVAUX D'EXTENSION ET DE REHABILITATION DE L'ÉCOLE VICTOR HUGO - LOT N°09 - ASCENSEUR

■ Date de la notification du marché public : 31/05/2024

D - Objet de l'avenant

Envoyé en préfecture le 26/02/2026

Reçu en préfecture le 26/02/2026

Publié le

Berger
Levrault

ID : 013-211301049-20260223-DEC2026_035-CC

■ Modifications introduites par le présent avenant :

La durée contractuelle doit être précisée et modifiée de la façon suivante :

Au niveau de l'Ordre de Service de démarrage il était prévu ceci :

■ Délai global d'exécution des prestations ordonnées :

- Travaux zone neuve : du 8/07/24 au 11/07/25 jusqu'au 14/08/25 : soit 12 mois
- Travaux zones réhabilitées : du 8/07/24 au 30/08/25 soit 14 mois

■ Date indicative de démarrage des travaux : 08/07/2024

Au niveau de l'Acte d'Engagement il était indiqué ceci :

« Article 3 : Délais

La période de préparation de chantier est fixée à un mois.

Le délai d'exécution global des travaux est fixé à 12 mois. La durée contractuelle du marché sera de 18 mois.

Remarque :

Le démarrage des travaux est prévu pour le 8 juillet 2024 ».

L'article 3 de l'Acte d'Engagement est modifié par le présent avenant de la façon suivante :

Article 3 : Délais

La période de préparation de chantier est fixée à un mois.

Le délai d'exécution global des travaux est fixé à 18 mois à compter du 8 juillet 2024.

La réception définitive des travaux ayant été prononcée le 24 septembre 2025 il ne convient donc pas de procéder à l'application de pénalités de retard pour le présent marché.

Les autres éléments du marché restent inchangés.

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :

☒ Non

☐ Oui

E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
Quentin BEAUNE	Marseille, le 12/02/26	P/o A Lessore

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur

A : Sausset , le 23/02/2026

Signature
(représentant du pouvoir adjudicateur)



Le Maire
Maxime Marchand

■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

■ En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)